

BUDGET PRIMITIF 2017

Note de présentation brève et synthétique

Sommaire

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet communal : trevenans.com

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 03 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de la commission des finances du 29 mars 2017.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département et d'autres organismes publics ou privés chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Ainsi la principale d'entre elles, la Dotation Globale de Fonctionnement de la commune, est passée de 107 088 € en 2013 à 62 011 € en 2017.

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

- Les impôts locaux (256 558 € perçus en 2016 / 262 986 € attendus en 2017) ;
- Les dotations versées par l'Etat (dont la DGF – Dotation Globale de Fonctionnement) ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (coupe de bois, nettoyage en forêt communale, locations diverses dont salle communale, droit de chasse et pêche, concession dans le cimetière, redevance d'occupation du domaine public (Orange, SFR) et revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 602 936 € auxquelles s'ajoute un excédent de fonctionnement reporté de l'année 2016 d'un montant de 410 948,41 €. Les recettes totales 2017 s'élèvent donc à 1 013 884,41 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les fournitures du service état civil dû à l'ouverture de l'hôpital nord Franche-Comté (poste conséquent à compter de cette année), les assurances des biens communaux, les différentes activités et sorties scolaires, les contributions au service périscolaire et école maternelle, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 1 013 884,41 € et se décomposent de la sorte :

- Dépenses : 766 340 € (à titre de comparaison les dépenses 2016 étaient de 627 081 €),
- Dépenses écritures d'ordre : virement à la section d'investissement pour un montant de 244 344,41 € et 3 200 € d'amortissement de travaux d'enfouissement des réseaux.

En fin d'exercice comptable, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|-----------------------|--|-----------------------|
| Dépenses courantes | 265 200,00 € | Atténuation de charges | 3 220 ,00 € |
| Dépenses de personnel | 230 695,00 € | Recettes des services | 19 660,00 € |
| Autres charges de gestion courante | 241 725,00 € | Impôts et taxes | 455 638,00 € |
| Dépenses financières (intérêts emprunts) | 27 300,00 € | Dotations et participations | 106 043,00 € |
| Atténuation de produits | 1 420,00 € | Autres produits de gestion Courante (loyers) | 10 560,00 € |
| | | Recettes exceptionnelles (dons, remb assurances) | 7 815,00 € |
| Total dépenses | 766 340,00 € | Total recettes | 602 936,00 € |
| Dépenses (écritures d'ordre) amortissement | 3 200,00 € | Recettes (écritures d'ordre) | 0,00 € |
| Virement à la section d'investissement | 244 344,41 € | Excédent N-1 reporté | 410 948,41 € |
| Total général dépenses | 1 013 884,41 € | Total général recettes | 1 013 884,41 € |

C) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 7,44 %
- Taxe foncière sur le bâti : 7,44 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 50,15 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 262 986 €

D) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 92 543 €

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Généralités

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

B) Vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|-----------------------|---|-----------------------|
| Déficit N-1 reporté | 156 760,98 € | Virement de la section de fonctionnement | 244 344,41 € |
| Remboursement d'emprunts | 36 200,00 € | Excédent fonct. capitalisé | 226 335,98 € |
| Logiciels état civil | 4 000,00 € | FCTVA | 44 000,00 € |
| Remb caution logement commun. | 400,00 € | Taxe aménagement | 20 000,00 € |
| Elaboration PLU | 29 504,00 € | Subvention PLU | 1 200,00 € |
| Acquisition de matériels, installations diverses | 7 950,00 € | Subvention travaux de voirie | 98 919,00 € |
| Travaux investissement forestiers | 2 000,00 € | Subvention travaux extension école | 435 555,00 € |
| Travaux mairie | 17 465,54 € | Emprunt CAF | 20 000,00 € |
| Travaux autres bâtiments comm. | 2 800,00 € | | |
| Travaux cimetièrre | 11 100,00 € | | |
| Travaux de voirie | 52 409,00 € | | |
| Travaux extension école primaire | 772 964,87 € | | |
| | | Amortissement (écritures d'ordre entre section) | 3 200,00 € |
| Total général dépenses | 1 093 554,39 € | Total général recettes | 1 093 554,39 € |

Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- L'extension de l'école élémentaire avec création d'un périscolaire et cantine
- Sécurisation des chaussées par l'installation de signalisation lumineuse, radars pédagogiques...
- Travaux d'accessibilité pour l'accès aux handicapés
- Travaux dans le cimetière
- Travaux immobilier mairie pour service état civil
- Poursuite élaboration PLU

Les principales subventions d'investissement prévues pour les travaux d'extension de l'école

- Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux) pour 125 000 €
- Conseil Départemental pour 35 000 €
- Grand Belfort : 140 000 €
- Région : 108 555 €
- Parlementaire : 7 000 €
- CAF : 20 000 €

Les autres subventions d'investissement prévues :

- SNCF pour remboursement travaux connexes pour 92 919 €
- Amendes de police du Conseil Départemental pour 6 000 €
- Grand Belfort pour poursuite PLU : 1 200 €

IV – LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

| | |
|--|-----------------------|
| a) Dépenses et recettes de fonctionnement réparties comme suit : | |
| - Dépenses | 766 340,00 € |
| - Dépenses d'ordre : amortissement | 3 200,00 € |
| - Dépenses d'ordre : virement à la section d'investissement | 244 344,41 € |
| Total Dépenses de fonctionnement | 1 013 884,41 € |
| | |
| - Recettes | 602 936,00 € |
| - Recettes d'ordre : excédent 2016 reporté | 410 948,41 € |
| Total Recettes de fonctionnement | 1 013 884,41 € |
| | |
| b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit : | |
| - Dépenses : crédits reportés 2016 | 334 575,00 € |
| - Dépenses : nouveaux crédits | 602 218,41 € |
| - Dépenses d'ordre : déficit d'investissement 2016 reporté | 156 760,98 € |
| Total Dépenses d'investissement | 1 093 554,39 € |
| | |
| - Recettes : crédits reportés 2016 | 265 000,00 € |
| - Recettes : nouveaux crédits | 581 009,98 € |
| - Recettes d'ordre : amortissement | 3 200,00 € |
| - Recettes d'ordre : virement de la section de fonctionnement | 244 344,41 € |
| Total Recettes d'investissement | 1 093 554,39 € |

c) Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2017, la dette communale restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme de 589 120,46 € soit 483,68 €/habitant.

Pour rappel 3 emprunts sont en cours :

- 2005 : Construction salle communale pour 400 000 €/24 ans à partir de 2006 (capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 : 259 861,59 €) ;
- 2011 : Aménagement cœur de village pour 400 000 €/25 ans à partir de 2012 (capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 : 306 086,95 €) ;
- 2013 : Acquisition tracteur pour 40 000 €/7 ans à partir de 2014 (capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 : 23 171,92 €).

TREVENANS, le 23 mai 2017
Le Maire
Pierre BARLOGIS